



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST_2023/046

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 34 ALLEE DU PROFESSEUR DUBOS

LE Maire de la Ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,
L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 9 juin 2011,

VU la demande en date du 20 février 2023 par laquelle _____, 34 allée du
Professeur Dubos 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, _____ demande l'autorisation de
circuler et de stationner un véhicule de livraison « IKEA », pour un déménagement au n°34 allée du
Professeur Dubos à Saint-Brice-Sous-Forêt, le jeudi 02 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le jeudi 02 mars 2023, entre 8h00 et 18h00 la circulation allée du Professeur Dubos est interdite à tous véhicules sauf pour le véhicule de livraison « IKEA ».

La vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h dans cette allée piétonne et une attention particulière sera apportée aux piétons et aux enfants.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant allée du Professeur Dubos sauf pour les véhicules mentionnés article 1 au droit du n° 34.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des **procès-verbaux de 2ème classe** et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et **mis en fourrière** dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 3 – L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence.

Le passage des piétons devra être assuré en toute sécurité.

ARTICLE 4 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT 34 ALLEE DU PROFESSEUR DUBOS (suite)**

accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate de l'arrêté.

ARTICLE 5 – La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Le règlement de voirie de la commune, sera tenu à la disposition du pétitionnaire et devra être appliqué.

Le présent arrêté devra être à disposition dans les véhicules durant toute la période de livraison.

ARTICLE 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/ 4 boulevard de l'Hautil BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription de SARCELLES,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,
Le pétitionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Brice sous Forêt, le 23 février 2023



Le Maire,

Nicolas LELEUX